

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX INSPECTIONS PAR QUALIGAZ EVONIA RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE, D'EXPLOSION ET D'ASPHYXIE PRÉSENTES PAR LES VÉHICULES HABITABLES DE LOISIRS ET AUX DIAGNOSTICS D'INSTALLATIONS AMBULANTES UTILISANT LES GAZ DE PÉTROLE LIQUEFIÉS ET DE RÉSIDENCES MOBILES DE LOISIR

(QZR9158 - Septembre 2022)

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales « Inspections » de **QUALIGAZ EVONIA**.

ARTICLE 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les inspections de **QUALIGAZ EVONIA** ont pour objet de réaliser :

- Un contrôle de conformité ou un diagnostic des installations situées à l'intérieur des véhicules habitables de loisirs, au visa des dispositions réglementaires de l'arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs,
- Ou un diagnostic d'installations ambulantes utilisant le gaz de pétrole liquéfié à usage professionnel et/ou commercial mettant en œuvre des appareils de cuisson, de préparation culinaire, de chauffage et autres matériels associés, cette vérification étant réalisée au visa de la XP D 35-360 relative aux installations professionnelles ambulantes, destinées aux applications alimentaires utilisant le GPL. Les installations visées sont soit montées sur place avant chaque utilisation, soit montées en permanence sur des véhicules (camions, camionnettes, remorques, modules ou conteneurs spécialisés) prévus à cet effet,
- Ou un diagnostic de l'installation d'une résidence mobile de loisirs (mobil-home) réalisé au regard des normes en vigueur NF EN 1949 et NF EN 1949-A1, NF EN 1646-1, NF EN 1645-1 et NF EN 721.

Les inspections de **QUALIGAZ EVONIA** excluent la vérification de quelque point de contrôle autre que ceux mentionnés sur le référentiel utilisé par **QUALIGAZ EVONIA** pour réaliser l'inspection. En particulier, les inspections de **QUALIGAZ EVONIA** excluent la vérification :

- des équipements ou installations du véhicule sur les aspects routiers,
- des installations utilisant des combustibles liquides, à l'exception des appareils de chauffage pour des usages domestiques,
- du bon fonctionnement des appareils présents sur l'installation,
- de la partie de l'installation de gaz liée à la propulsion du véhicule lorsqu'il en est équipé et son ou ses récipients de stockage.

Le diagnostic d'une résidence mobile de loisirs devra être réalisé, en application de l'article R111-34 du code de l'urbanisme, dans l'un des seuls lieux suivants :

- dans les parcs résidentiels de loisirs mentionnés au 1° de l'article R. 111-32, à l'exception des terrains créés après le 1er octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an renouvelable,
- dans les terrains de camping régulièrement créés,
- dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme.

Tout lieu à usage privatif (hors exceptions prévues aux articles R111-35 et R111-36 du code de l'urbanisme) est exclu.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU CLIENT

Le client devra se présenter avec le véhicule et les installations concernés au lieu de rendez-vous fixé par **QUALIGAZ EVONIA**.

ARTICLE 3 – RÉALISATION SUR SITE

QUALIGAZ EVONIA procèdera à l'examen visuel des points mentionnés dans le référentiel spécifique lequel porte notamment sur les exigences suivantes :

- la santé et à la sécurité (issues de secours, portes, ventilations),
- l'installation de gaz (alimentation, tuyauteries, appareils et accessoires),
- l'alimentation par réservoir de GPL carburant,
- les combustibles liquides (appareils, réservoir, tuyauterie).

ARTICLE 4 – CONCLUSIONS DE L'INSPECTION ET LIVRABLES

À l'issue de l'inspection, **QUALIGAZ EVONIA** remettra un rapport de contrôle au client mentionnant les anomalies constatées le cas échéant.

S'il s'agit d'un contrôle de conformité :

- en l'absence d'anomalie : **QUALIGAZ EVONIA** remettra également un certificat de conformité au client,
- en cas d'anomalies : le client devra faire réaliser un contrôle supplémentaire payant permettant de constater les réparations réalisées par le client avant toute délivrance du certificat de conformité.